

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R E T E

-----

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment l'article 4 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales des Sites ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Vincent-le-Paluel, le 29 avril 1973 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Carsac-Aillac, le 12 mai 1973 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Prats-de-Carlux, le 24 avril 1973 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites de Dordogne lors de sa séance du 23 juillet 1973 ;

A R R E T E N T :

Article 1er : Est inscrit à l'inventaire des sites, l'ensemble d'environ 1600 ha constitué par la vallée de l'Enéa (Dordogne) sur les communes de St-Vincent-le-Paluel, Carsac-Aillac, Prats-de-Carlux, Sainte-Nathalène et délimité de la façon suivante, dans le sens des aiguilles d'une montre :

- AU NORD : par le chemin vicinal ordinaire n° 11 de Proissans à Carsac le bourg de Ste Nathalène par la départementale n° 47 des Eyzies de Tayac à Martel.
- A L'EST : par le chemin vicinal ordinaire n° 3 de Salignac à Souillac par l'Homond et les Gauteries, le chemin vicinal ordinaire de Malevergne à Prats-de-Carlux, la route nationale n° 704 dite de Sarlat.  
Le chemin rural de Malevergne au Bouyssou, le chemin vicinal ordinaire n° 3 de Sarlat au Bouyssou, le chemin rural de Combelle le chemin rural de Bouyssou à Campagniac.
- AU SUD : par le chemin rural de Campagnac à Peyrieux, le chemin rural de Peyrieux au bourg de Carsac-Aillac - intersection de la route nationale n°704, le chemin vicinal n° 2 de Carsac-Aillac à Sarlat, le chemin rural de la Borderie, la route nationale n° 704. Cette délimitation est le complément de la limite du site de la haute Dordogne de Vitrac à Cazoulès - Inscrit le 14.9.1969.
- A L'OUEST :  
le chemin vicinal ordinaire n° 5 de St-Vivien à Boyer par le Coderc, la route nationale 704, par Feuillade-Basse, la limite des communes St-Vincent-le-Paluel et Carsac-Aillac, le chemin rural du Communal, le chemin vicinal n° 5 de Malevergne à Rivière, le chemin rural de Rivière-Basse, le chemin rural d'Eyguevieille, le chemin départemental n° 47 de Martel aux Eyzies-de-Tayac, le chemin vicinal ordinaire n° 5 de Ste-Nathalène à Sarlat par Bessagnet, point de départ.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Dordogne, aux maires des communes de St-Vincent-le-Paluel, Carsac-Aillac, Prats-de-Carlux, Sainte-Nathalène, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 4 décembre 1974

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Le Ministre de la Qualité de la Vie

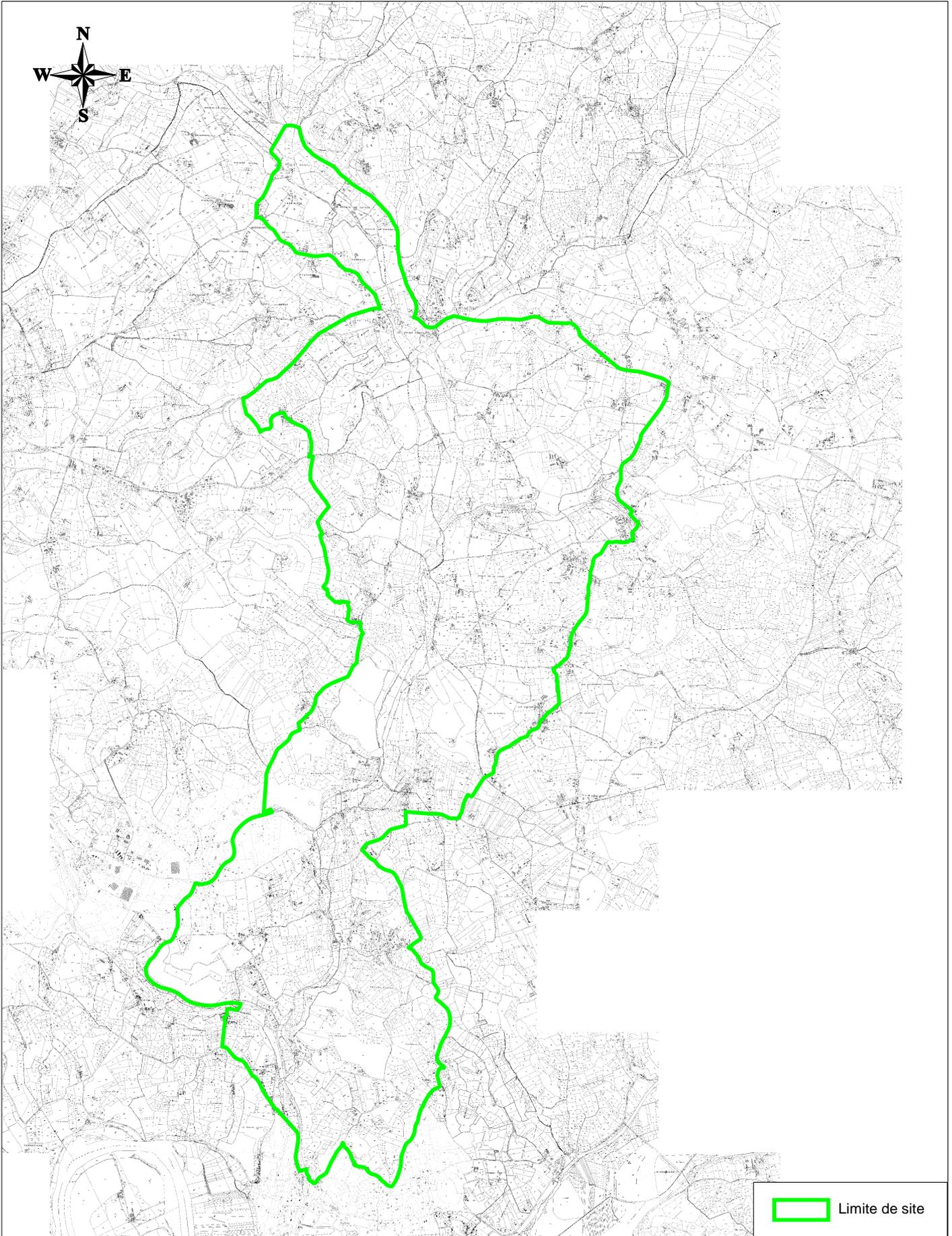
M. GUY

A. JARROT

Pour ampliation,  
le Directeur de la Mission  
de l'Environnement Rural et Urbain

  
Ph. PRUVOST

CARSAC  
Site inscrit : Vallée de l'Enéa



 Limite de site